

Leader 2023-2027



Notre programme d'actions

***Bien vivre dans un territoire
éco-responsable***



**L'Europe c'est ici.
L'Europe c'est maintenant.**



Sommaire

Conditions générales d'admissibilité

Bien vivre dans le Perche grâce à de nouvelles formes de service de proximité

Bien grandir, bien vieillir dans le Perche en développant des projets inclusifs adaptés aux jeunes et aux séniors Perche : destination campagne éco-connectée

Promouvoir une destination Perche de nature et de culture

Soutenir la territorialisation de l'économie en lien avec les ressources du Perche, et la territorialisation de la formation pour faciliter le recrutement des entreprises locales

Faciliter la transition écologique par le changement des pratiques

Coopération « interterritoriale » en lien avec la stratégie de territoire résilient

Coopération nationale / transnationale : encourager les projets innovants menés en commun à l'échelle du Grand Perche

Conditions générales d'admissibilité

Les demandes d'aide peuvent être déposées à tout moment, pendant la durée de programmation LEADER 2023-2027.

Les projets doivent répondre aux objectifs du territoire :

Le Perche ;

- Territoire « pilote » pour des services de proximités inclusifs
- Laboratoire d'initiatives économiques
- Modèle de territoire résilient

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL (de façon non cumulative, soit au moins 50% de l'opération sur le territoire du GAL (en nombre de communes), soit au moins 50% des acteurs du projet sur le territoire du GAL (en nombre d'acteur : maître d'ouvrage)) et **contribuer directement à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du territoire.**

Votre demande de subvention doit représenter un minimum d'aides publiques de 6 250€ et un maximum de 125 000€. Ces montants seront vérifiés lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

L'opération ne doit pas être démarrée avant le dépôt de la pré-demande sur la plateforme Nos Aides en Lignes.

Les projets seront analysés sur la base des principes de sélection suivants :

1. Démonstration du **caractère innovant** du projet (nouveau projet, de la méthode ...)
2. Renforcement du **lien social**
3. Dimension **transversale et collective** du projet
4. Création **d'activité ou d'emploi**
5. Prise en compte du **projet de territoire**
6. Dimension **environnementale** du projet
7. Impact sur le territoire

Fiche 1 : 133 000 €

Bien vivre dans le Perche grâce à de nouvelles formes de service de proximité

1/ Effets attendus

- L'amélioration de la qualité de la vie en permettant à tous d'accéder aux services en proximité
- L'adaptation de l'offre de services de proximité à l'évolution des besoins des habitants notamment pour les priorités que constituent la santé, les commerces et les solutions de transport alternatives
- Le développement de services et d'équipements créateurs de liens et de convivialités
- Le recrutement de personnels et le développement de débouchés pour les activités et produits locaux
- Le changement de pratiques en matière de consommation (espace/réhabilitation de locaux, sobriété énergétique, vie quotidienne...) en utilisant les services comme des lieux de sensibilisation à la transition écologique (santé = alimentation saine, commerces = lutte contre le gaspillage et réduction des déchets, modes de déplacement= santé/bien être...)

2/ Types et descriptifs des actions attendues

- Développement et rapprochement de **l'offre de santé de l'ensemble des publics** par des solutions complémentaires aux maisons de santé et sites d'exercice regroupé (NB : 25 % des percheros n'ont pas de médecin attiré...) : en priorité sur les zones les plus déficitaires, accompagnement à la recherche et au recrutement de médecins généralistes et spécialistes, équipements dédiés dont équipements mobiles, équipements de télémédecine, soutien aux actions de communication et d'animation notamment portées par les communautés professionnelles de santé... Une attention particulière sera portée à l'accessibilité des patients (jours et horaires d'ouverture, solutions de mobilité...).
- Actions collectives innovantes pour le **maintien et le développement des commerces** en lien avec les politiques de réhabilitation des centres-villes et centres-bourgs. Ceci, afin de faciliter l'installation et de permettre la transmission des TPE existantes dans de bonnes conditions économiques et stratégiques (mutations des modes de consommation, mutualisations des services, numérisations des pratiques commerciales, co-construction de projets de multiservices, harmonie du tissu commercial de proximité).

Démonstration du caractère transversal du projet (tourisme, culture...) et de son intégration dans les circuits économiques locaux (ex : alimentation...)

- Mobilité des publics et recours aux **formes itinérantes ou à distance des services** notamment par le développement de services mobiles, de transports alternatifs et l'usage des modes doux (solutions numériques de services..., en cohérence avec le Plan de Mobilité Rural et la politique régionale, expérimentations de nouvelles lignes de transport en commun, transports à la demande dédiés, systèmes de partage de véhicules, achats de véhicules propres pour le transport de public cible de la stratégie LEADER cf. FA 2, ... expérimentations de voies réservées/douces favorisant l'accès aux services/et centres-bourgs)...
- Faciliter la mobilité des salariés en mettant l'accent sur les transports propres et/ou organisés de façon collective (co-voiturage, intermodalité, liaisons douces ...)

3/ Bénéficiaires

- Santé : communes, communautés de communes, syndicats mixtes, regroupements de professionnels, associations de type CPTS
- Commerces : communes, communautés de communes, syndicats mixtes, associations dont associations de commerçants, consulaires
- Mobilité-services mobiles ou à distance : communes, communautés de communes, syndicats mixtes, associations, SCIC

4/ Coûts admissibles

Matériel

- Investissements / équipements matériels et immatériels ainsi que des achats de fournitures nécessaire à l'opération
- Dépenses de location, de sous-traitance,
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération,
- Achat de biens immeubles (dans la limite des règles d'éligibilité définies au niveau régional), et aménagement/réhabilitation
- Les dépenses liées à l'organisation de manifestations, d'évènements
- Outils de communication et de promotion y compris numériques
- Outils de médiation et d'animation

Immatériel

- Dépenses d'ingénierie externe, études, cabinets de recrutement de professionnels de santé
- Dépenses de conseil, expertise juridique, notaire : dans la limite de 10 % des autres dépenses,
- Les frais de communication : élaboration, impression et diffusion de documents, relations presse, participations aux salons, supports de communication
- Frais de personnels nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci (salaires, charges liées et traitements accessoires),
- Coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles (option de coûts simplifiés (OCS) conformément à l'article 83 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques nationaux et à l'article 54-b du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens de soutien et d'investissement)

5/ Montant et taux d'aides applicables

- **Taux maximum d'aide publique : 100%** des dépenses éligibles. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.
- **Taux de cofinancement du FEADER : 80%..**
- Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.
- **Plafond d'aide publique** par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

Fiche 2 : 106 200 €

Bien grandir, bien vieillir dans le Perche en développant des projets inclusifs adaptés aux jeunes et aux séniors

1/ Effets attendus

- Développement des équipements et des services au profit des jeunes et renforcement de l'attractivité du territoire pour les jeunes ménages
- Maintien des jeunes sur le territoire, accueil de jeunes ménages (Cf. FA 6 Coopération régionale)
- Plus grande implication des jeunes au sein des instances communales et intercommunales, associatives..., progression du nombre de projets portés pour et par des jeunes
- Participation des jeunes au suivi des projets innovants dans le cadre de LEADER
- Progression des projets intergénérationnels, développement de la convivialité et de la cohésion sociale
- Plus grande prise en compte des aînés et anticipation de leurs attentes et besoins à venir
- Amélioration du bien-être des personnes âgées et de leurs familles, aidants...

2/ Types et descriptifs des actions attendues

Pour les jeunes :

- **Encouragement des initiatives « pilotes » pour et portées par les jeunes**, développement de l'accueil des jeunes : renforcement de l'animation jeunesse pour compléter l'offre d'activités existantes, création/animation de lieux de convivialité, lieux d'expression de la parole des jeunes, de créativité et de divertissement, en autonomie ou encadrés, permettant la découverte des technologies et des métiers de façon ludique (en lien avec le dispositif Territoire d'industrie cf FA 4), manifestation annuelle de démonstration des productions/créations. Sensibilisation et encadrement de projets éco-responsables, de démarches intergénérationnelles (actions en faveur des aînés, encadrements des jeunes par les aînés/transfert de savoir-faire...) portés par les jeunes.
- Soutien à l'émergence de manifestations culturelles pour et portées par les jeunes (ex : art-tech, cf. FA 4)
- Communication innovante sur les services existants, l'orientation, l'offre de formations développées pour les jeunes (cf. FA 4).

***Pour les personnes âgées :* adaptation du cadre de vie de proximité et contribution des aînés à la revitalisation de centres villes/centres bourgs et de quartiers**

- Etudes, ingénierie dédiée à l'analyse des besoins des personnes âgées et animations en découlant
- Projets visant à favoriser la rencontre et le vivre-ensemble entre les générations ainsi que la grand-parentalité (offre culturelle petits-enfants/grands-parents, structures pour enfants dans les habitats collectifs dédiés aux aînés, projets entre établissements scolaires et établissements pour personnes âgées, tutorat et parrainage, devoir de mémoire cf. FA 3 et 6)
- Projets visant l'inclusion des aînés dans la société et la citoyenneté en adaptant les lieux/et ou événements destinés à l'ensemble de la population aux personnes âgées (festivals, Terre de jeux 2024, bâtiments publics, espaces extérieurs, événements locaux, commerces, bibliothèques-médiathèques ...)
- Prendre appui sur les connaissances des aînés pour construire de nouveaux projets tout en favorisant le vieillissement actif : ex bricothèque, « repair's café », soutien scolaire, cours animés par des aînés (musique, dessin, couture, langues vivantes etc...), valorisation des métiers locaux et des savoir-faire (cf. FA 4), renforcement du bénévolat (cf. FA3)
- Installation de structures plus adaptées à l'avancée en âge : structures de repos/espaces végétalisés – îlots de fraîcheur, toilettes, feux piétons adaptés, amélioration de la signalétique/contrastes
- Soutien aux initiatives innovantes pour le maintien durable à domicile ou en habitat adapté, solutions innovantes d'habitat inclusif et/ou partagé (dont agriculteurs, familles d'accueil...)
- Dispositifs et équipements permettant l'accueil de jour/services de répit pour les familles et les aidants
- Actions visant à permettre aux aînés de s'impliquer dans la transition écologique (modes doux de déplacements, recours aux productions locales, jardins intergénérationnels...)

3/ Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements (syndicats mixtes, PETR, EPCI, PNR etc...)
- Etablissements publics (organismes publics, établissements d'enseignement, hôpital, EHPAD)
- Associations
- Entreprises (micro-entreprises, TPE, PME au sens communautaire, entreprises ESS)

4/ Coûts admissibles

Matériel

- Investissements / équipements matériels et immatériels ainsi que des achats de fournitures nécessaire à l'opération
- Dépenses de location, de sous-traitance,
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération,
- Achat de biens immeubles (dans la limite des règles d'éligibilité définies au niveau régional), et aménagement/réhabilitation
- Les dépenses liées à l'organisation de manifestations, d'évènements
- Outils de communication et de promotion y compris numériques
- Outils de médiation et d'animation

Immatériel

- Dépenses d'ingénierie externe, études, cabinets de recrutement de professionnels de santé
- Dépenses de conseil, expertise juridique, notaire : dans la limite de 10 % des autres dépenses,
- Les frais de communication : élaboration, impression et diffusion de documents, relations presse, participations aux salons, supports de communication
- Frais de personnels nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci (salaires, charges liées et traitements accessoires),
- Coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles (option de coûts simplifiés (OCS) conformément à l'article 83 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques nationaux et à l'article 54-b du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens de soutien et d'investissement)

5/ Montant et taux d'aides applicables

- **Taux maximum d'aide publique : 100%** des dépenses éligibles. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.
- **Taux de cofinancement du FEADER : 80%.**
- Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.
- **Plafond d'aide publique** par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

Fiche 3 : 113 300 €

Promouvoir une destination Perche de nature et de culture

1/ Effets attendus

- Plus grande prise en compte des enjeux de la transition écologique par l'ensemble des publics (population et institutionnels, visiteurs) en utilisant les patrimoines bâtis et naturels du Perche
- Réhabilitation des espaces et du bâti vacants à des fins touristiques et culturelles, préservation des espaces naturels et de la biodiversité locale
- Amélioration de l'attractivité du territoire pour les habitants et les visiteurs (destination touristique et culturelle)
- Développement des animations de convivialité et ainsi du bien être des habitants et des visiteurs
- Mise en réseau des acteurs du tourisme/culturels et du commerce
- Développement des activités économiques et de l'emploi grâce à la valorisation et l'animation des patrimoines du Perche

2/ Types et descriptifs des actions attendues

- Accompagner (techniquement et financièrement) les communes et les propriétaires privés pour **quelques projets exemplaires de rénovation du patrimoine bâti et naturel** (le patrimoine protégé MH, ISMH ou vernaculaire), en raison de la prise en compte d'une approche écosystémique de la transition écologique et pour une mise en tourisme respectueuse (utilisation de matériaux locaux, recours aux entreprises locales, maîtrise de l'énergie pour le chauffage et l'éclairage, intégration paysagère et respect de la biodiversité, valorisation auprès d'un large public ...). **Encourager les aménagements en faveur de la biodiversité** en priorité situés sur les corridors écologiques de la TVBN et sur les zones d'espaces remarquables (nichoirs, bois mort, espaces de libre évolution, jachère fleuries), nature en ville, gestion différenciée et organiser des animations propices à la découverte des patrimoines naturels du Perche et à la sensibilisation/pédagogie aux pratiques éco-responsables. Soutenir en amont, la conception de supports ludiques et/ou en plusieurs langues, notamment en direction des jeunes, ainsi que le plan de communication adapté (presse, supports communicants, numérique/influenceurs...)
- Développer des **outils d'animation, de visite et de découverte des patrimoines**, notamment numériques, peu intrusifs pour les habitants et les propriétaires (bénévolat cf.fiche A2, guides/conférenciers, animateurs de patrimoine, développement et animation dans le cadre de Pays d'Art et d'histoire, ...), aménagements et animations autour du patrimoine immatériel et du tourisme de mémoire.

- Encourager **les projets d'agrotourisme et de tourisme industriel** propices à la découverte des ressources du territoire par les habitants et les visiteurs, à la découverte des métiers (lien FA 4), de nos productions locales et aux échanges entre populations. Profiter de ces opérations pour sensibiliser aux pratiques éco-responsables.
- Déployer des actions générales **d'embellissement et d'accueil dans les villages** pour développer une image de marque « Petite cité de caractère », « beau village percheron » puis obtenir le label « Pays d'Art et d'Histoire » (ex : SPR...)
- **Promouvoir les modes doux de découverte des patrimoines** à travers la randonnée (pédestre, cyclotouristique, équestre, canoë...) Favoriser les déplacements doux et actifs entre les communes grâce à des services de location de vélos, l'aménagement de voies et de stationnements sécurisés.
- Créer dans les villages situés sur des circuits touristiques/et ou de randonnée, des aires aménagées et intégrées au bâti et aux espaces naturels, pour le stationnement des vélos, l'accueil de randonneurs et itinérants et l'information touristique. Repenser la signalisation touristique en conséquence (matériaux et affichage, localisation) pour mettre en avant les activités du territoire et l'ambition de tourisme respectueux.
- Développer les itinéraires permettant la découverte des espaces naturels (ex : sentiers) tout en permettant une pratique de la randonnée propice au bien-être et à la santé (lien FA 1 sur la santé).

3/ Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements (syndicats mixtes, PETR, EPCI, PNR, etc).
- Etablissements publics (organismes publics, offices de tourisme)
- Associations loi 1901 (ayant statutairement un objet lié à l'activité touristique).
- Entreprises (micro-entreprises, TPE, PME au sens communautaire entreprises PME de l'ESS)
- Exploitants agricoles et leurs groupements

4/ Coûts admissibles

Matériel

- Investissements / équipements matériels et immatériels ainsi que des achats de fournitures nécessaires à l'opération
- Dépenses de location, de sous-traitance,
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération,
- Achat de biens immeubles (dans la limite des règles d'éligibilité définies au niveau régional), et aménagement/réhabilitation
- Les dépenses liées à l'organisation de manifestations, d'événements

- Outils de communication et de promotion y compris numériques
- Outils de médiation et d'animation

Immatériel

- Dépenses d'ingénierie externe, études, cabinets de recrutement de professionnels de santé
- Dépenses de conseil, expertise juridique, notaire : dans la limite de 10 % des autres dépenses,
- Les frais de communication : élaboration, impression et diffusion de documents, relations presse, participations aux salons, supports de communication
- Frais de personnels nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci (salaires, charges liées et traitements accessoires),
- Coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles (option de coûts simplifiés (OCS) conformément à l'article 83 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques nationaux et à l'article 54-b du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens de soutien et d'investissement)

5/ Montant et taux d'aides applicables

- **Taux maximum d'aide publique : 100%** des dépenses éligibles. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.
- **Taux de cofinancement du FEADER : 80%.**
- Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.
- **Plafond d'aide publique** par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

Fiche 4 : 150 000 €

Soutenir la territorialisation de l'économie en lien avec les ressources du Perche, et la territorialisation de la formation pour faciliter le recrutement des entreprises locales

1/ Effets attendus

- Création et accessibilité à l'emploi
- Recherche de qualification pour les emplois et aide à la montée en compétence
- Maintien des jeunes et installation de nouvelles familles sur le territoire
- Décarbonation des entreprises industrielles locales
- Réhabilitation d'espaces vacants dans le cadre de projets économiques
- Renforcement du lien entre secteur industriel et secteur agricole local

2/ Types et descriptifs des actions attendues

- Soutien aux démarches de **valorisation des aménités du Perche** en termes d'accueil de nouveaux salariés et de leurs familles (plateformes numériques, marketing territorial...) (en lien avec la FA 1 de cette candidature LEADER et le programme Territoire d'industrie)
- Développement des **actions innovantes de valorisation des métiers locaux auprès du public** et notamment des jeunes : forum interrégional des métiers, visites d'entreprises... (lien avec Territoire d'industrie).
- Actions favorisant la **mise en réseau des entreprises** autour du bien être en entreprises (projets culturels et sportifs d'entreprises) (lien avec le projet de santé des CPTS locales)
- Création d'un **campus de formations** (industrielles et autres) conçu en archipel de solutions adaptées aux besoins des entreprises locales : plateaux techniques, école de production, université de proximité, manufacture de territoire ... complété par des solutions propices à la venue d'étudiants (hébergement, restauration, transport, vie étudiante... en lien avec la FA 1) (projet phare de Territoire d'industrie)
- Accompagnement des projets de **développement et de création d'entreprises utilisant les ressources et savoir-faire locaux** en privilégiant la réhabilitation d'espaces vacants (locaux et animation d'une pépinière/couveuse d'entreprises, petit agro-alimentaire, économie du réemploi, filières locales valorisant les productions naturelles de type bois, chanvre, paille, miscanthus au profit des énergies renouvelables ou des matériaux biosourcés...) (lien avec Territoire d'industrie et le Programme Alimentaire Territorial). En cohérence avec la concertation des jeunes menée dans le cadre de cette candidature : sensibiliser à l'entrepreneuriat des jeunes (mini-entreprises...).

- **Promouvoir et accompagner l'innovation sociale dans les entreprises** autant dans la forme (SCOP) que dans l'objet social. Accompagner l'émergence d'entreprises de l'ESS afin de répondre aux besoins et services annexes, notamment dans l'industrie : Restaurant Inter-Entreprises, garde d'enfants, tissu associatif, logements, etc...

- **Encourager les pratiques écoresponsables des entrepreneurs industriels, artisanaux et agricoles et du petit tertiaire** : informer les entreprises sur la réglementation en vigueur, valoriser les engagements environnementaux des entreprises (ex: obtention de labels, marque « Valeur Parc » en lien avec le PNR du Perche, etc.), sensibiliser à l'économie circulaire (ex : petit déjeuner d'information, etc.), actions d'économie et de mutualisation d'énergie au sein des entreprises (ex : chaleur fatale), développement de la biodiversité au sein des entreprises, mobilité des salariés... sensibilisation aux enjeux de la RSE et de la mise au norme ISO 26 000 (liens avec PCAET du Perche et Territoire d'industrie)

3/ Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements (syndicats mixtes, PETR, EPCI, PNR etc...)
- Etablissements publics (organismes publics, établissements d'enseignement)
- Associations, organismes de formation
- Entreprises (mini-entreprises, micro-entreprises, TPE, PME au sens communautaire, entreprises ESS/SCOP)

4/ Coûts admissibles

Matériel

- Investissements / équipements matériels et immatériels ainsi que des achats de fournitures nécessaire à l'opération
- Dépenses de location, de sous-traitance,
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération,
- Achat de biens immeubles (dans la limite des règles d'éligibilité définies au niveau régional), et aménagement/réhabilitation
- Les dépenses liées à l'organisation de manifestations, d'évènements
- Outils de communication et de promotion y compris numériques
- Outils de médiation et d'animation

Immatériel

- Dépenses d'ingénierie externe, études, cabinets de recrutement de professionnels de santé
- Dépenses de conseil, expertise juridique, notaire : dans la limite de 10 % des autres dépenses,

- Les frais de communication : élaboration, impression et diffusion de documents, relations presse, participations aux salons, supports de communication
- Frais de personnels nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci (salaires, charges liées et traitements accessoires),
- Coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles (option de coûts simplifiés (OCS) conformément à l'article 83 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques nationaux et à l'article 54-b du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens de soutien et d'investissement)

5/ Montant et taux d'aides applicables

- **Taux maximum d'aide publique : 100%** des dépenses éligibles. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.
- **Taux de cofinancement du FEADER : 80%.**
- Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.
- **Plafond d'aide publique** par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

Fiche 5 : 200 000 €

Faciliter la transition écologique par le changement des pratiques

1/ Effets attendus

- Une plus grande prise en compte des comportements responsables par l'ensemble des acteurs et de la population percheronne
- La réduction de la consommation d'énergie fossile et de la production de CO²
- La mise en place de systèmes locaux autour de ressources locales d'énergie (production, approvisionnement...)
- La réduction et une meilleure valorisation/réemploi des déchets/objets réutilisables, et en conséquence la création d'activités/emplois issus de cette valorisation
- L'amélioration des milieux et des espèces ainsi que le renforcement du bien être des habitants

2/ Types et descriptifs des actions attendues

- Poursuivre et innover en matière de **rénovation énergétique des bâtiments** :
 - **Pour les logements** : animation de dispositifs de type PIG, OPAH, dispositifs de rénovation des façades ... en lien avec les politiques locales d'urbanisme circulaire et de transition écologique (réutilisation des espaces vacants, localisation proche des services/limitation des déplacements, mobilisation des matériaux biosourcés/filières locales, mise en valeur du patrimoine bâti ...).
 - Pour les bâtiments **publics** : soutien aux études préparatoires et diagnostiques pour quelques opérations innovantes et exemplaires en raison du lien avec les filières locales (matériaux biosourcés notamment le bois et le chanvre...) la chaleur renouvelable (biomasse, géothermie, solaire thermique...) ou en raison de l'expérimentation de programmes publics locaux spécifiques (**programme public de réhabilitation de logements** au-dessus des commerces en centre-bourg, réhabilitation de friches...).
- Promouvoir et **développer les énergies renouvelables** (Photovoltaïques, bois déchiquetés, méthanisation...): études de gisements et de raccordement aux réseaux de chaleur/électricité, études préalables aux installations, accompagnement de démarches collectives et investissements concernant quelques opérations pilotes sur le territoire (sous réserves de l'utilisation des ressources à bon escient/priorité déchets organiques par exemple, de la bonne intégration paysagère et de la limitation des nuisances) ... Développer le recours aux énergies renouvelables dans les entreprises,

lorsque cela est possible de façon collaborative (chaleur fatale, réseau de froid, photovoltaïque, etc.) (Fiche éco-responsabilité Territoire d'industrie de la vallée de l'Huisne)

➤ Poursuivre la mise en œuvre des actions de **prévention des déchets et d'économie circulaire** : faire connaître auprès de tous les services de réemploi/réparation/recyclage (matériaux/matériels pseudo-usagers, déchets du bâtiment, électroménager, informatique etc...), sensibiliser les publics à la réduction des déchets et à la lutte contre le gaspillage, conseiller les entreprises, les collectivités et les établissements publics dans la recherche de solution d'approvisionnement durable, de prévention et de recyclage ; et les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet. Une attention particulière sera portée à l'écologie industrielle territoriale par une détection des mutualisations possibles selon les stades de cycle des produits et une organisation inter-entreprises (Fiche éco-responsabilité du dispositif Territoire d'industrie de la vallée de l'Huisne).

➤ Poursuivre la **restauration de la Trame Verte, Bleue et noire** : dans la continuité de la TVBN, de l'évaluation environnementale du SCOT et du Plan Climat Territorial, les collectivités et les entreprises (agricoles, artisanales, industrielles ...) sont encouragées à améliorer leurs pratiques pour aller dans le sens de la préservation des milieux (Bocage et prairies, zones humides...). Outre le fait d'être un marqueur fort de l'identité du Perche, l'arbre a été identifié par les élus du PNR/PETR du Perche comme un élément fort pour atténuer le changement climatique et préparer l'adaptation des systèmes. Haies, parcelles en agroforesterie, bosquets ... participent à la création de microclimats favorables aux animaux, aux cultures et aux hommes et permettent le stockage du CO². Ainsi, une attention particulière sera portée à « l'arbre » grande cause percheronne durant toute la durée des nouveaux programmes locaux (CRTE, CRST2, LEADER...). Ainsi, le programme pourra soutenir les dispositifs d'animation et de communication, ainsi que quelques opérations exemplaires en matière de plantation/végétalisation, et de préservation de la biodiversité (biodiversité urbaine, opérations de rénovation et gestion adaptée de l'éclairage public, limiter les îlots de chaleur, pour les collectivités comme en entreprise ...). *NB : pour la haie et l'agroforesterie sauf projet éligible au dispositif 09 Agroforesterie et haies agricoles du PRI*

3/ Bénéficiaires

- Communes, EPCI, Syndicats mixtes, établissements publics,
- Bailleurs sociaux,
- Associations loi 1901,

- Entreprises (mini-entreprises, micro-entreprises, TPE, PME au sens communautaire, entreprises ESS/SCOP)

4/ Coûts admissibles

Matériel

- Investissements / équipements matériels et immatériels ainsi que des achats de fournitures nécessaires à l'opération
- Dépenses de location, de sous-traitance,
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération,
- Achat de biens immeubles (dans la limite des règles d'éligibilité définies au niveau régional), et aménagement/réhabilitation
- Les dépenses liées à l'organisation de manifestations, d'événements
- Outils de communication et de promotion y compris numériques
- Outils de médiation et d'animation

Immatériel

- Dépenses d'ingénierie externe, études, cabinets de recrutement de professionnels de santé
- Dépenses de conseil, expertise juridique, notaire : dans la limite de 10 % des autres dépenses,
- Les frais de communication : élaboration, impression et diffusion de documents, relations presse, participations aux salons, supports de communication
- Frais de personnels nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci (salaires, charges liées et traitements accessoires),
- Coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles (option de coûts simplifiés (OCS) conformément à l'article 83 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques nationaux et à l'article 54-b du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens de soutien et d'investissement)

5/ Montant et taux d'aides applicables

- **Taux maximum d'aide publique : 100%** des dépenses éligibles. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.
- **Taux de cofinancement du FEADER : 80%.**
- Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.
- **Plafond d'aide publique** par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

Fiche 6 : 10 000 €

Coopération « interterritoriale » en lien avec la stratégie de territoire résilient

1/ Effets attendus

- Développement de la qualité de vie pour les jeunes et ainsi de leur envie de rester sur le territoire pour se former, y travailler
- Développement de l'esprit d'entreprendre chez les jeunes, dans la mesure du possible en utilisant les ressources locales dans une approche éco-responsable
- La création d'un réseau départemental de lieux de mémoire développant le lien intergénérationnel (et les valeurs de l'engagement)
- La prise de conscience chez les jeunes des enjeux de la transition écologique ; qu'ils deviennent des ambassadeurs des bonnes pratiques auprès de leur entourage
- Le développement de systèmes locaux autour de la sobriété énergétique, des énergies renouvelables et des matériaux locaux biosourcés

2/ Types et descriptifs des actions attendues

➤ La phase de concertation du printemps 2022 (dont hackathon de juin) a permis de révéler que sur un panel de 100 jeunes lycéens/collégiens, 80 d'entre eux ne souhaitaient pas exercer leur métier dans le Perche (ni même leur formation) alors même qu'ils aspirent à un métier, pour la plupart, existant sur le territoire. Les GAL du Perche d'Eure-et-Loir et du GAL Beauce Gâtinais en Pithiverais, tous deux territoires ruraux proches de la Région parisienne, rencontrent les mêmes problématiques en termes de fuite d'une tranche d'âge, jeune, vers de plus grandes agglomérations à la faveur de leurs études supérieures et de leur premier emploi. Les deux GAL pourraient donc ainsi envisager de travailler conjointement sur le maintien des jeunes sur le territoire (solutions innovantes, participatives et inclusives pour les jeunes visant au développement de services de loisirs dédiés, à la valorisation des métiers locaux et au développement de formations sur les territoires). NB : les deux territoires mènent déjà distinctement des réflexions sur l'emploi et la formation (démarches de campus connectés, études de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des compétences Territoriale notamment au titre de « Territoires d'industrie »).

➤ En lien avec la fiche action 5, le GAL Perche envisage de travailler en coopération pour l'expérimentation/le développement de projets facilitant la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables, le réemploi de matériaux ou l'emploi de matériaux biosourcés... le Perche fait d'ailleurs partie d'un consortium visant la transformation du Miscanthus au

plan industriel (énergie, matière plastique biosourcée...). Le GAL Beauce Gâtinais en Pithiverais pourrait être un des partenaires identifiés pour la valorisation de certaines ressources (bois, chanvre, paille, miscanthus...).

- En lien avec la FA 3, le Perche pourrait travailler en partenariat avec le GAL dunois sur le tourisme de mémoire (transmission de la mémoire et des valeurs issues de la de résistance pendant la seconde guerre mondiale... secteurs Senonches, La Ferté-Vidame, et La Loupe pour le Perche notamment en relation avec l'association du Maquis de Plainville) ...

3/ Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements (syndicats mixtes, PETR, EPCI, PNR etc...)
- Etablissements publics ...
- Associations
- Entreprises (micro-entreprises, TPE, PME au sens communautaire, entreprises ESS)

4/ Coûts admissibles

Matériel

- Investissements / équipements matériels et immatériels ainsi que des achats de fournitures nécessaire à l'opération
- Dépenses de location, de sous-traitance,
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération,
- Achat de biens immeubles (dans la limite des règles d'éligibilité définies au niveau régional), et aménagement/réhabilitation
- Les dépenses liées à l'organisation de manifestations, d'évènements
- Outils de communication et de promotion y compris numériques
- Outils de médiation et d'animation

Immatériel

- Dépenses d'ingénierie externe, études, cabinets de recrutement de professionnels de santé
- Dépenses de conseil, expertise juridique, notaire : dans la limite de 10 % des autres dépenses,
- Les frais de communication : élaboration, impression et diffusion de documents, relations presse, participations aux salons, supports de communication
- Frais de personnels nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci (salaires, charges liées et traitements accessoires),

- Coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles (option de coûts simplifiés (OCS) conformément à l'article 83 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques nationaux et à l'article 54-b du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens de soutien et d'investissement)

5/ Montant et taux d'aides applicables

- **Taux maximum d'aide publique : 100%** des dépenses éligibles. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.
- **Taux de cofinancement du FEADER : 80%.**
- Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.
- **Plafond d'aide publique** par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

Fiche 7 :

Coopération nationale / transnationale : encourager les projets innovants menés en commun à l'échelle du Grand Perche

1/ Effets attendus

- Création et accessibilité à l'emploi
- Maintien des jeunes et installation de nouvelles familles sur le territoire
- Décarbonation des entreprises industrielles locales
- Réhabilitation d'espaces vacants dans le cadre de projets économiques
- Renforcement du lien entre secteur industriel et secteur agricole local
- Plus grande prise en compte des enjeux de la transition écologique par l'ensemble des publics (population et institutionnels, visiteurs) en utilisant les patrimoines bâtis et naturels du Perche
- Amélioration de l'attractivité du territoire pour les habitants et les visiteurs (destination touristique et culturelle)
- Développement de la fréquentation du Perche, notamment par des touristes en recherche d'un tourisme respectueux et durable
- Développement des animations de convivialité et ainsi du bien être des habitants et des visiteurs

2/ Types et descriptifs des actions attendues

- Création d'un **Pool commun d'appui à la transition écologique PETR/PNR** (coordination, actions de sensibilisation, accompagnement des acteurs locaux, ex : anticipation du Zéro Artificialisation Nette, mise en œuvre de la TVBN/biodiversité urbaine, développement des filières locales ... coordination de l'appui et des réponses aux appels à projets)
- Accompagnement des **projets opérationnels en déclinaison du Programme Alimentaire Territorial** portés par le Parc Naturel Régional du Perche (en lien avec FA 4) : *NB : sauf si pris en compte sur PRI RCVL (en attente d'arbitrage conformément à la réunion du 28/04/2022)*
- **Outils de transformation agroalimentaire** (à la ferme, chez des artisans ou industriels) de productions agricoles locales... (ex : autoclave individuels ou mutualisés, outils de transformation de la viande/création d'un atelier de découpe) venant renforcer les démarches de circuits courts du Perche, valorisant l'herbe, notamment bovins mais pouvant être dimensionné « toutes espèces », agroécologie, structuration de la filière « légumes bio du Perche » (ex : construction de d'1 à 4 bâtiments de stockage, matériel de stockage mutualisé de légumes afin de faciliter le ramassage et le dispatching sur le territoire et la commercialisation hors Perche).

- **Soutien aux investissements pour la diffusion des produits bio**, de qualité ou locaux : flotte de camions de ramassage et de livraison, stockage, logiciels de commercialisation, boutiques (plateformes associatives, collectifs d'agriculteurs, commerçants...), investissements publics (bâtiments et matériels), communication et recours à des expertises (diététicien, hygiéniste...) dans le cadre de la restauration collective (scolaire, établissements accueillant des personnes âgées cf.FA 2 ...)
- Poursuite de la coopération avec les GAL du Perche Ornaï et du Perche Sarthois dans le cadre de **Territoire d'industrie de la vallée de l'Huisne** (ingénierie, animations communes, plateforme commune de valorisation des métiers et des formations locales et plus globalement de l'attractivité du territoire...)
- Coopération interterritoriale pour le **développement de la destination touristique Grand Perche** : nouveaux outils communs de promotion touristique, mise en réseau des acteurs touristiques (état des lieux des services d'accueil touristique, projet de développement global des lieux d'accueil touristiques, formation, mobilier/signalétique touristique... en anticipation des nouveaux types de consommation et de pratiques touristiques en lien avec un tourisme de parc/durable/écologique...)

3/ Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements (syndicats mixtes, PETR, EPCI, PNR etc...)
- Etablissements publics (organismes publics, établissements d'enseignement)
- Associations
- Entreprises (micro-entreprises, TPE, PME au sens communautaire, entreprises ESS)

4/ Coûts admissibles

Matériel

- Investissements / équipements matériels et immatériels ainsi que des achats de fournitures nécessaire à l'opération
- Dépenses de location, de sous-traitance,
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération,
- Achat de biens immeubles (dans la limite des règles d'éligibilité définies au niveau régional), et aménagement/réhabilitation
- Les dépenses liées à l'organisation de manifestations, d'évènements
- Outils de communication et de promotion y compris numériques

➤ Outils de médiation et d'animation

Immatériel

- Dépenses d'ingénierie externe, études, cabinets de recrutement de professionnels de santé
- Dépenses de conseil, expertise juridique, notaire : dans la limite de 10 % des autres dépenses,
- Les frais de communication : élaboration, impression et diffusion de documents, relations presse, participations aux salons, supports de communication
- Frais de personnels nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci (salaires, charges liées et traitements accessoires),
- Coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles (option de coûts simplifiés (OCS) conformément à l'article 83 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques nationaux et à l'article 54-b du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens de soutien et d'investissement)

➤

5/ Montant et taux d'aides applicables

- **Taux maximum d'aide publique : 100%** des dépenses éligibles. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.
- **Taux de cofinancement du FEADER : 80%.**
- Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.
- **Plafond d'aide publique** par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

Leader 2023-2027



CONTACT

EQUIPE LEADER

Pôle Territorial du Perche 28

1, bis rue Doullay
28400 Nogent-le-Rotrou

02 37 29 09 29

europa@perche28.fr